

NOUVELLE SÉRIE

ÉQUATEUR



D 2198 • Ec4  
16-31 janvier 1998

**MOTS-CLEFS**  
Peuple autochtone  
Identité  
Lutte pour la terre

## ***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

# **LA TERRE COMMUNAUTAIRE DE TUNIBAMBA PASSÉ, PRÉSENT ET FUTUR**

*La lutte des peuples indigènes pour la récupération de leurs terres se développe avec force en Amérique latine. Ces peuples veulent que leur soient restituées les terres sur lesquelles ont vécu leurs ancêtres et dont ils ont été dépossédés il y a des siècles. Nous présentons ci-dessous l'histoire concrète de la récupération de l'une de ces terres, qui a nécessité une lutte de 12 années. Pour en comprendre la portée, il faut certes en voir les raisons économiques mais il faut plus encore saisir le lien qui existe entre l'identité culturelle de ces peuples et le rapport à la terre. Dans un message diffusé en mai 1997, la communauté de Tunibamba écrivait : "C'est seulement*

*avec la terre mère, possédée et travaillée communautairement que nous pouvons maintenir notre identité culturelle. C'est pourquoi nous devons l'aimer et la respecter. Elle saura nous rendre la liberté et nous aidera à maintenir notre vie à nous tous et celle de tous nos enfants."*

*Le texte ci-dessous est un document élaboré et diffusé en mai 1997 par la communauté de Tunibamba sous le patronage de la Fondation Peuple indien d'Équateur (Quito) qui a bien voulu l'actualiser pour nous en novembre 1997.*

### ***Qui nous a pris la terre communautaire ?***

Il y a plus de 500 ans, les Espagnols ont pris les terres de nos pères qui vivaient dans la communauté et avaient une très belle relation avec la terre-mère. Ensuite, quand arriva ce qu'on a appelé l'indépendance, les Espagnols s'en allèrent, mais nos terres ne nous furent pas rendues.

Les maîtres des grandes haciendas<sup>1</sup> tout au long de l'Équateur s'en emparèrent. Pour notre malheur, ce fut aussi le cas pour nos terres à Tunibamba, canton Cotacachi, Imbabura.

### ***Qui étaient les propriétaires de l'hacienda Tunibamba, arrachée à nos pères ?***

Victor Alexandre Jaramillo Pérez et

Virginia Rodríguez Dávila du canton Otavalo. Quand celle-ci devint veuve, à l'âge de 78 ans, elle était la maîtresse absolue de nos terres, car elle n'avait pas d'enfant. La surface de la propriété est de 123 hectares, 60 de forêts et 63 de terres cultivables irriguées.

### ***Qui fonda la commune de Tunibamba de Bella Vista ?***

Elle a été fondée par le camarade Rafael Sánchez, le 15 novembre 1937, dans le but de lutter pour les droits suivants :

- le droit à l'éducation,
- le droit à la récupération des terres,
- la récupération de notre identité culturelle,
- le droit à l'eau,
- le droit de nous organiser afin de renforcer notre vie communautaire.

### ***Lutte pour la récupération des terres***

1982 : nous, membres de la communauté de Tunibamba, nous nous sommes soulevés le jour de l'INTIRAIMI (la fête du Soleil) pour réclamer en toute justice le droit aux terres de l'hacienda Tunibamba. Nous voulons récupérer nos terres qui historiquement nous ont appartenu.

### ***Quels furent les objectifs de notre lutte pour récupérer l'hacienda Tunibamba ?***

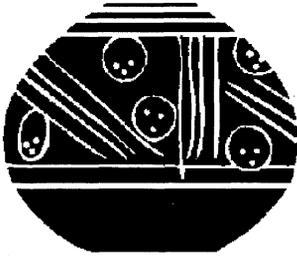
- Récupérer la terre communautaire de nos ancêtres qui nous fut arrachée il y a plus de 500 ans par les Espagnols.
- Revenir à la vie communautaire de nos ancêtres.
- Éliminer la pauvreté et la malnutrition.
- Restaurer et maintenir vivante notre identité culturelle de Quichuas.

1. Propriété terrienne (NdT).

- Faire revivre le travail communautaire et mettre la production au service du peuple.

- Donner une formation aux jeunes gens et aux jeunes filles, aux enfants et aux anciens sur la vie et l'organisation communale, sur la base de la possession légitime de la terre communautaire.

- Créer des sources de travail pour tous et éliminer l'émigration vers les grandes villes de notre pays et vers l'étranger.



### **Combien d'années a duré la lutte pour récupérer ces terres ?**

Nous, membres de la communauté de Tunibamba, avons lutté pendant 12 ans par la voie légale devant les autorités compétentes de la manière suivante :

- Le jugement d'affectation des terres commença le 15 septembre 1982 devant la direction de l'Institut équatorien de réforme agraire et de colonisation (IERAC Régional nord) ; la même demande fut présentée en juillet de la même année au siège national dans la ville de Quito.

- Le 20 juillet 1988 l'ex-IERAC prononça la première sentence en faveur de la communauté.

- Le 16 janvier 1990 le Comité d'appellations de l'ex-IERAC, bureau régional n°1, à la demande de Virginia Rodríguez veuve Jaramillo, prononce une sentence injuste et illégale en faveur de la propriétaire, violant la Loi agraire, sous prétexte que la commune avait l'intention de fractionner les terres.

- Devant cette injustice, le 21 janvier 1990, nous, communauté de Tunibamba, avons organisé un soulèvement indigène pour prendre possession pour la première fois des terres de l'*hacienda* Tunibamba. Nous l'avons fait d'une manière pacifique pour réclamer la justice et le droit à la terre

et à la vie communautaire. Ensuite, nous nous sommes rendus au Congrès national pour réclamer que nos droits soient garantis par la loi.

- Le 8 janvier 1991, la Commission législative permanente du Congrès national expropria l'*hacienda* Tunibamba en faveur de la commune Tunibamba de Bella Vista, par le décret n° 111 édicté par le gouvernement de Rodrigo Borja Cevallos, publié au Registre officiel n° 608 du 22 janvier de la même année. Le décret stipule :

Art. 1 - Est exproprié en faveur de la commune Tunibamba de Bella Vista... le terrain dont est propriétaire Virginia Rodríguez, veuve Jaramillo, situé dans le canton Cotacachi, province d'Imbabura, d'une surface de 123 ha...

Art. 2 - L'État équatorien à travers l'Institut équatorien de réforme agraire et de colonisation paiera le prix du terrain exproprié qui ne pourra pas excéder l'estimation que réalisera la Direction générale des estimations et des cadastres...

Art. 3 - Le terrain exproprié en faveur de la Commune de Tunibamba de Bella Vista ne pourra être fractionné pour aucun motif, et devra être administré conformément à l'article 6 de la Loi d'organisation et régime des communes dont le texte dit : "Les habitants des communes pourront posséder des biens collectifs, comme des terres de labours et d'élevage, des canaux, des outils, du cheptel, des établissements éducatifs, etc."

Art. 4 - Le territoire exproprié fera partie du patrimoine de la commune, conformément à l'art. 7 de la Loi d'organisation et régime des communes, qui dit : "Les biens qu'elles possèdent ou acquièrent en commun seront le patrimoine de tous leurs habitants ; leur usage et leur jouissance s'adapteront, dans chaque cas, à la meilleure convenance de chacun d'eux, au moyen de la réglementation qui sera édictée librement pour son administration."

Art. 5 - Le ministère de l'agriculture et de l'élevage veillera à l'application de ce décret.

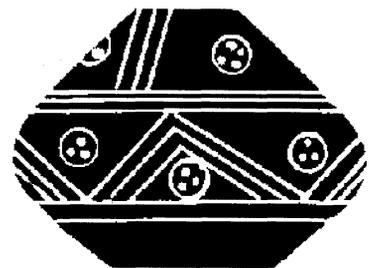
### **Dénouement de la lutte et remise officielle de la terre**

Le 19 avril 1994, nous sommes parvenus à un accord entre l'ex-IERAC, la commune de Tunibamba et la propriétaire, à partir du décret n° 111 qui attribue les terres à la commune de Tunibamba de Bella Vista avec l'engagement de les destiner au travail communautaire, et nous avons convenu de payer la somme de 450 000 000 sucres pour l'expropriation.

Le 11 mai 1994 au ministère de l'agriculture et de l'élevage de la ville de Quito, on nous a remis solennellement les terres à nous, commune de Tunibamba, au cours d'une cérémonie officielle.

"Ce sera toujours une terre communautaire de génération en génération pour que nos enfants la travaillent avec amour pour le bien de la communauté."

Nous, membres de la communauté, avons pris avec une grande joie l'engagement de travailler de manière communautaire pour donner l'exemple aux nouvelles générations et aux autres communautés. Nous avons en notre possession l'acte public de propriété établi au nom de la commune de Tunibamba, au 4ème Bureau de notaire du canton Ibarra, à la date du 19 mai 1994 et inscrit au Registre de la propriété du canton Cotacachi, le 10 juin de la même année.



### **La communauté de Tunibamba aujourd'hui**

Hommes, femmes, jeunes gens, enfants et adultes, nous participons aux *mingas*, c'est-à-dire aux travaux communautaires sur la Pachamama de Tunibamba et de cette manière nous sommes arrivés à cultiver divers produits.

Il existe une organisation de cama-

rades femmes quichuas qui se consacrent aux travaux légers, élevage de petits animaux et commercialisation des produits.

90% de la terre est cultivée efficacement.

Nous avons acquis un tracteur communal.

Nous avons des éleveurs de cochons d'Inde de bonne race.

Nous avons pu renforcer l'élevage communautaire.

Actuellement nous, membres de la communauté, recherchons une formation technique pour l'agriculture et l'élevage afin d'améliorer de cette manière la production, la productivité et encourager l'union des organisations.

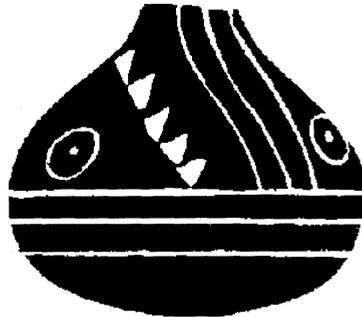
Nous luttons pour que l'adjudication soit intégralement payée à l'Institut national de développement (INA), afin que, grâce à la nouvelle Loi sur le développement de l'agriculture et de l'élevage, nous puissions bénéficier de la réduction de 75 % conformément à cette loi.

En mai de l'année présente, nous avons eu une sentence favorable dans le jugement pour le paiement à l'INDA pour consignation, sentence qui a été édictée par le Juge 12 du Civil de Pichincha.

En mai 1997, le jugement passa devant la Cour supérieure pour consultation ;

c'est maintenant à la seconde salle de la Cour de prononcer le verdict.

En octobre 1997, en vue du jugement, le procureur de Pichincha fait un rapport favorable devant la Cour supérieure pour le paiement des terres de Tunibamba, condition préalable requise pour la sentence finale qui n'est pas encore prononcée.



La Fondation "Peuple indien d'Équateur", qui recherchait un appui pour le développement de notre Communauté de Tunibamba, a obtenu de la Communauté économique européenne l'approbation d'un grand projet dont le financement est sur le point d'arriver : il constitue un apport important pour nous tous, en ce qui concerne la production, la productivité de l'agriculture et de l'élevage, et la commercialisation.

### **Nos aspirations pour le futur**

Nous avons enduré beaucoup de souffrances et fait beaucoup d'efforts, nous les Quichuas de la communauté Tunibamba, pour récupérer la terre de nos ancêtres. Maintenant que nous la possédons nous avons pris l'engagement envers la communauté et envers l'histoire :

- de maintenir la dimension historique communautaire de cette terre,
- de créer davantage de sources de travail dans différentes zones,
- de créer un centre de qualification et de formation pour la conscientisation à la vie communautaire,
- d'organiser et de conscientiser les jeunes et les enfants à la terre communautaire,
- d'améliorer les rations alimentaires et d'obtenir que les membres de la communauté qui travaillent sur la terre communautaire soient payés,
- de chercher à former des leaders communautaires,
- de récupérer les techniques ancestrales de culture,
- de créer des cantines et des magasins communautaires,
- de rechercher une véritable unité entre tous les membres de la communauté et de renforcer la vie communautaire.

*Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*

---

---

**Supplément au n° 2061 de DIAL :**

## **LES PEUPLES CULTURELLEMENT EXCLUS, ACTEURS DE LEUR AVENIR ?**

Actes du Vème Colloque théologique dominicain d'Amérique latine  
du 1er au 7 mars 1996 à Santiago du Chili

avec les contributions de

- **João Xerri** : Les mégacités qui ne sont plus des cités
- **Jesús Tapuerca** : Une approximation de la culture maya-q'eqchi'
- **Bernard Fulcrand** : Travail avec les paysans quechua dans la région de Cusco (Pérou)
- **Gilles Danroc** : Une entrée dans la culture afro-américaine : pauvreté et vaudou en Haïti

et les travaux effectués au cours des ateliers.

**Prix du numéro : 40 F**

**Commande à adresser à DIAL, 38 rue du Doyenné, F - 69005 Lyon.**